

ORDONNANCE C-4.1, o. 173

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1)

**Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est entre la rue De
Bullion et l'avenue Coloniale jusqu'au 31 octobre 2019**

(Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) article 3, paragraphes 1^o et 3^o)

À la séance ordinaire du 3 décembre 2018, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. À l'occasion de l'événement « *Programmation des événements dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* », il est exceptionnellement permis la fermeture temporaire de boulevards, rues et avenues;
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués aux tableaux joints en annexe de l'ordonnance B-3, o. 073.

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire d'arrondissement,

Claude Groulx

Luc Ferrandez